



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2023-

Date :

Mis en ligne le :

786

07 NOV. 2023

07 NOV. 2023

**Objet :** Déplacement des marchés forains

**Lieux :** De la place de Provence vers la place de la Victoire – 28 novembre 2023

De la place de Provence vers la place de la Liberté - 3 décembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L2212-5, L 2213-1 à L2113-6, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;  
**Vu** le code de la Santé Publique ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658, arrêté du 15 février 2007 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 85-530 du 23 avril 1985 portant création d'un marché dans le centre urbain ;  
**Vu** le règlement des marchés communaux du 23 juillet 1993 ;  
**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° VRC P 16-032 du 27 juillet 2016 portant réglementation du marché du vendredi sur la place de la Liberté ;  
**Vu** l'arrêté municipal PA 2023-676 du 4 octobre 2023 portant règlementation du stationnement sur la place de la Victoire, le jour du marché du dimanche ;  
**Considérant** que la Place de Provence sera occupée par l'installation du marché de Noël, entre le 27 novembre et le 3 décembre 2023 ;  
**Considérant** que les marchés forains des mardi 28 novembre 2023 et dimanche 3 décembre 2023 ne pourront pas se dérouler Place de Provence et qu'il convient de les déplacer provisoirement ;  
**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le marché forain du mardi 28 novembre 2023, initialement prévu sur la place de Provence, est déplacé sur la place de la Victoire, entre le centre commercial Intermarché et l'église Notre Dame de Pentecôte.

### Article 2

Le mardi 28 novembre 2023 de 6h30 à 14h, le stationnement sera interdit sur la place de la Victoire, suivant le périmètre du marché défini par le plan en annexe.  
Le site sera fermé au moyen des 2 barrières fixes situées de chaque côté de la voie d'accès au parking.

### Article 3

Le marché forain du dimanche 3 décembre 2023, initialement prévu sur la place de Provence est déplacé sur la Place de la Liberté. Il s'exercera dans les mêmes conditions que le marché du vendredi, prévu par l'arrêté municipal n° VRC P 16-032 du 27 juillet 2016.

#### **Article 4**

La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur chaque site, 7 jours au moins avant le début de la manifestation et de mettre en place la signalisation routière correspondante.

#### **Article 5**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la l'inobservation du présent arrêté.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues le Code de la Route.

#### **Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application «Télérecours citoyens» accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Vie citoyenne et Développement Urbain,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Madame la Directrice de l'Economie et de l'Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports.
- Société Les Fils de Madame GERAUD.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



## Plan du marché mardi 28 novembre 2023

